



1100381801

DATE DEPOT :	2011-01-14
NUMERO DE DEPOT :	2011R004230
N° GESTION :	2011B00927
N° SIREN :	521181057
DENOMINATION :	SIGUER
ADRESSE :	13 rue Ferou 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/02
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE GERANT(S)
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 02/12/2010
C 0 (SC civile), 01, M 6, M 5
PF 23/12/2010, CM, M 5
06 02/12/2010
23

Signature

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

14 JAN. 2011

SIGUER SC /
Société civile transformée en société à responsabilité limitée
au capital de 28.251.000 euros
Siège social : 13 rue Férou 75006 Paris
521 181 057 RCS Paris

N DE DEPOT *1230*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 2 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix
Le 2 décembre
A 14 heures,

MB 927

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Marc Galabert 2.825.099 parts
- Mademoiselle Sandrine Popovic 1 part

TOTAL DES PARTS 2.825.100 parts

Les associés, constatant qu'ils sont tous présents, décident que l'assemblée peut valablement délibérer sans avoir à vérifier les conditions de sa convocation.

Monsieur Jean-Marc Galabert préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Modification de l'objet social, modification de l'article 2 des statuts
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la réalisation de la transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Fin des fonctions du gérant de la société civile ; nomination de Monsieur Jean-Marc Galabert en qualité de gérant de la nouvelle société à responsabilité limitée Siguer,
- Fixation de la rémunération du gérant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts ;

h *gr*

- un projet des statuts modifiés.

Le Président rappelle que ces mêmes documents ont été tenus au siège social, à la disposition des associés conformément à la réglementation en vigueur.

L'assemblée lui en donne acte.

Puis, il donne lecture de son rapport et ouvre ensuite la discussion.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies (notamment nombre d'associés inférieur à 100), approuve expressément en tant que de besoin la valeur des biens composant l'actif social, prend acte en tant que de besoin de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers à l'occasion de la transformation de la société en société à responsabilité limitée et décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés. X

Le capital social reste fixé à la somme de la somme de Vingt Huit Millions Deux Cent Cinquante Et Un Mille euros (28.251.000 €), divisé en Deux Millions Huit Cent Vingt Cinq Mille Cent (2.825.100) parts de Dix (10) euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de 1 part de société à responsabilité limitée pour 1 part de société civile.

Son objet se compléte comme indiqué ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de compléter l'objet social pour permettre à la société d'exercer des activités dans le domaine hôtelier. L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet:

- l'acquisition, par achat, opérations d'apport ou autrement, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières;
- la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toute société, quel qu'en soit l'objet, par voie notamment de souscription, apport, acquisition d'actions ou de tous autres droit sociaux ;
- la détention et la gestion de ses participations, la fourniture aux entreprises et/ou sociétés ci-dessus de tous services d'assistance juridique, technique, informatique, administrative, financière, comptable, commerciale et/ou touchant la gestion en général ;
- la réalisation de toutes opérations se rapportant à l'activité hôtelière, directement ou indirectement, et notamment l'achat, la vente, la gestion et la prise de participation dans toutes sociétés hôtelières, sous toutes ses formes; toutes prestations de services et conseils en hôtellerie et notamment investissements, montages juridiques et suivis d'opérations ; achat, vente, détention et exploitation directe ou indirecte de tous biens immobiliers à usage d'hôtel ;
- la réalisation de toutes opérations se rapportant à l'activité immobilière et notamment l'achat, la vente, la gestion, le conseil, l'administration, la réalisation de prestations de services dans le domaine immobilier; la construction, l'aménagement, le lotissement, la revente en l'état ou après travaux, la prise en location-gérance et toutes opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement ; la prise de participation dans toutes sociétés ayant une activité immobilière telle que décrite ci-dessus ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des précédentes résolutions et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte lesdits statuts, article par article, puis dans leur ensemble, sachant qu'un exemplaire de ces derniers demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de Commerce précitées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés selon les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la fin des fonctions du gérant de la société civile, nomme Monsieur Jean-Marc Galabert (domicilié 13 rue Férou 75006 Paris) en qualité de Gérant statutaire de la nouvelle société à responsabilité limitée Siguer, pour une durée non limitée.

Monsieur Jean-Marc Galabert intervenant aux présentes, déclare accepter cette fonction et indique qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le cas échéant la rémunération de Monsieur Jean-Marc Galabert en qualité de Gérant, sera fixée lors d'une assemblée tenue ultérieurement.

Néanmoins, Monsieur Galabert pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

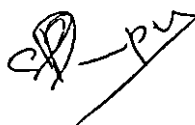
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

h sl

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés et le gérant.



Enregistré a : S.LE 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS
SUD

Le 03/12/2010 Bordereau n°2010/1 287 Case n°39

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Philippe MIGOT
Agent des Impôts